

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° AMV2026_103**

Objet : Arrêté de circulation et permission de stationnement – Route barrée

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 relatifs aux mesures de restriction ou d'interdiction de la circulation,

VU la demande présentée par l'entreprise **GRAMARI** en date du 27/04/2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation afin de permettre les travaux de raccordement Enedis/Gramari chez M. ROUX avec empiètement sur chaussée (nacelle ou échelle) sur la voie communale **Passage des Dîmes**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux précités, la circulation sera **interdite à tous les véhicules** sur une partie du **Passage des Dîmes**.

Cette mesure sera applicable le **06/05/2026**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 3 : L'accès des véhicules de sécurité et des riverains devra être maintenu en permanence.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux services de la Gendarmerie, aux services de secours, à la Police Municipale, au Pôle Routes – Arrondissement de Bonneville, ainsi qu'à Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Scionzier, le 28/04/2026

Le Maire, -

